

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .30 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice : 26

De Présents : 16

De votants : 22

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Méllssia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Melissia NICODEMO
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSES
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents :

M. AIGUEPARSES Cedric
Mme GACNIK Marie-France
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Patrick ARCUSSI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE
TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Le projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027) a été validé par les membres du Comité de baie le 14 décembre 2022.

Ce Contrat se compose d'un programme de 238 actions au sein duquel la commune de Pignans s'est engagée en tant que maître d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites.

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027]. Ce Contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

VU la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027],

VU la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027],

VU la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1

D'ADOPTER les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ledit Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027].

ET APRES en avoir constaté

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

